



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 20 mars 2024.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 20 mars 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du précédent Comité Syndical et désignent Monsieur Alexandre BENEZET comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_001-D1E  
Reçu le 02/07/2024



## Extrait du registre des délibérations

### Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 26 juin 2024

#### Délibération n°20240626-02

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 20 juin 2024

#### Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets Elle doit rendre compte de ces décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

1/ Au titre de sa délégation relevant de l'article L.2122-22-4° du CGCT, l'ensemble des décisions prises entre le 01/03/2024 et le 31/05/2024 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
<b>Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique</b>		
Cotisation 2024	Association METHEOR	2 000,00
Cotisations 2024	CNAS	4 188,00
Tronçonneuse et tracteur quai Villefranche de Rouergue	CROZES MOTOCULTURE	3 140,58
Audit des cadres financiers projet avenant 4 DSP Kéréa	FINANCE CONSULT	11 000,00
Ecrans agents	Illam Informatique	4 508,00
Contrat assistance pro 25 H maintenance informatique	Illam Informatique	1 710,00
Licence Visiativ CR et EC	KADYS	1 205,50
Contrat annuel et maintenance Visiativ	KADYS	3 157,40
Travaux de mise en conformité Ecotri	Office National des Forêts	24 312,15
Machine découpe sachet biodéchets Arsac	GELY SERGE	6 000,00
Remplacement du plancher Algéco Belmont sur Rance	MENUISERIE PUECH	2 498,10
Insertion publicitaire revue Union Sapeurs Pompiers 12	MPC CONSEIL	950,00
Tracteur John Deere station Villefranche de Rouergue	AGRI-POLE	45 000,00
Caisson bureau et tables	LACOSTE	1 451,43

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_002-DIE  
Reçu le 02/07/2024

Maintenance onduleur station Sainte Radegonde	SOCOMECC	853,52
Remplacement capteur pont bascule station Espalion	ACT	3 037,70
PC station Decazeville et Saint Affrique	ACT	2 468,28
Etiquettes biodéchets pour bacs OM Avril 2024	BURLAT IMPRESSION	5 095,00
Remplacement porte vitrée station Espalion	CM BOIS	2 452,00
Cotisation démat. rédaction marchés, SIG, connecteur, RGPD OK courriers 16/05/2024	SMICA	8 810,00
AMO ingénierie parc photovoltaïque Solozard	UGAP	7 225,54
Caisse à compaction avril 2024	UGAP	64 210,65
Création, hébergement, référencement et maintenance du site internet du SYDOM Aveyron	LAETIS	24 200,00

2/ Au titre de sa délégation relevant de la délibération n°20240320-06 du 20 mars 2024, Madame la Présidente a pris une décision modificative n°1, pour effectuer un mouvement de crédit entre chapitre dans la section de fonctionnement dans la limite des 7.5% comme le référentiel M57 et la délibération n° 20240320-06 relative à l'adoption du budget 2024 l'y autorise.

Il a été effectué un virement de 657 100€ du chapitre 011 vers le chapitre 65. Ce montant correspond à 3,33 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement – Dépenses					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	7213	-657 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges diverses de gestion courante	70	657 100.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>0.00 €</b>

3/ Au titre de sa délégation relevant de la délibération n°20231213-07 du 13 décembre 2023 relative à l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public et autorisant notamment Madame la Présidente à finaliser et à signer l'ensemble des actes, ainsi que tous les actes détachables et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cet avenant, Madame la Présidente a pris une décision n°0002-2024, pour permettre le mandatement de l'indemnité sur le fondement de l'imprévision à verser au délégataire SOLENA Valorisation d'un montant de 657 008 € HT soit 788 409,60 € TTC.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-03

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### **Objet : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Approbation**

---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 et suivants ;
- Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 mars 2024.

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi les modalités de traitement des déchets.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financier.

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document est en outre transmis à chaque adhérent du SYDOM pour communication à l'assemblée délibérante. Son contenu est

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_003-DIE  
Reçu le 02/07/2024

tenu à disposition du public au siège du SYDOM et il est diffusé sur le Site Internet du Syndicat. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SYDOM Aveyron.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-04

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 20 juin 2024

### Objet : Affectation du résultat 2023 et Décision Modificative n°2 au Budget 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20240320-5 relative à l'affectation des résultats ;
- Vu la délibération n°20240320-6 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024.

#### 1/ Affectation du résultat 2023

Suite à des modifications de compte d'affectation, il est prévu de supprimer les crédits inscrits au chapitre 204 (657 100 €) en section d'investissement et de les réaffecter au chapitre 011 en section de fonctionnement. Ce point fera notamment l'objet de la décision modificative qui suit.

Il convient donc de revoir l'affectation des résultats 2023 en diminuant l'article 1068 en recette d'investissement de 657 100 € et d'augmenter le Compte 002 excédent de fonctionnement de cette même somme.

Le montant du Compte 001 excédent d'investissement ne change pas.

#### Pour mémoire l'affectation des résultats était la suivante :

##### Affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	428 709.62 €
Art 1068	1 308 592.99 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	709 568.72 €

Il est proposé l'affectation des résultats suivantes :

##### Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	428 709.62 €
Art 1068	651 492.99 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	1 366 668.72 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette affectation des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_004-D13  
Reçu le 02/07/2024

## 2/ Décision modificative n°2 au budget primitif 2024.

Afin de prendre en compte la modification des résultats 2023 et des adaptations de compte suite au passage à la M57 dans le chapitre 012, il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2024.

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		<b>Fonction</b>	<b>Somme de propose</b>
C 011	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	7213	657 100.00 €
<b>Total Chapitre 011</b>				<b>657 100.00 €</b>
C 012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	70	-1 100.00 €
C 012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	7213	-2 200.00 €
C 012	64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	70	15.00 €
C 012	64113	Personnel titulaire - NBI	70	1 100.00 €
C 012	64113	Personnel titulaire - NBI	7213	2 200.00 €
C 012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	70	-51.00 €
C 012	64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	70	36.00 €
C 012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	70	1 500.00 €
C 012	6474	Versement aux autres œuvres sociales	70	-14 100.00 €
C 012	6474	Versement aux autres œuvres sociales	7213	-6 300.00 €
C 012	6478	Autres charges sociales diverses	70	12 600.00 €
C 012	6478	Autres charges sociales diverses	7213	6 300.00 €
<b>Total Chapitre 012</b>				<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>657 100.00 €</b>

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		<b>Fonction</b>	<b>Somme de propose</b>
C 002	002	Résultat de fonctionnement reporté	70	657 100.00 €
<b>Total Chapitre 002</b>				<b>657 100.00 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>657 100.00 €</b>
<b>Total recettes - dépenses de fonctionnement</b>				<b>0.00 €</b>

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		<b>Fonction</b>	<b>Somme de propose</b>
C 204	20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	70	-657 100.00 €
<b>Total Chapitre 204</b>				<b>-657 100.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>-657 100.00 €</b>

<b>Section d'investissement - Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		<b>Fonction</b>	<b>Somme de propose</b>
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	70	-657 100.00 €
<b>Total Chapitre 10</b>				<b>-657 100.00 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>-657 100.00 €</b>
<b>Total recettes - dépenses d'investissement</b>				<b>0.00 €</b>

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024





## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-05

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 20 juin 2024

### Objet : Modification du règlement intérieur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20201217-05 du 17 décembre 2020 et adoptant le règlement intérieur du SYDOM Aveyron.

Afin prendre en compte la possibilité de remplacer les élus démissionnaires ou décédés au Bureau ou dans les commissions prévues par les textes, Madame la Présidente propose de modifier deux articles :

- L'article 13 Composition du Bureau : ajout d'un alinéa prévoyant que « *Lorsqu'un membre du Bureau ne siège plus au SYDOM Aveyron, il peut être remplacé dans les mêmes conditions de désignation que les autres membres du Bureau.* »
- L'article 16 – Commissions prévues par la loi réécriture de l'article en prévoyant la possibilité de remplacer un membre titulaire ou suppléant dans les commissions prévues par la loi : « *Les commissions prévues par la loi ou un texte réglementaire, telles que la commission délégation de service public, la commission consultative des services publics ou la commission d'appel d'offres par exemple sont gérées dans les conditions prévues par les textes.* »

Toutefois certaines dispositions ne sont pas prévues par un texte réglementaire ou législatif. C'est le cas notamment pour le remplacement d'un membre titulaire ou suppléant décédé ou démissionnaire.

Il convient ainsi de prévoir dans le règlement intérieur les modalités suivantes de remplacement d'un membre titulaire ou suppléant décédé ou démissionnaire :

*« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire des commissions prévues par la loi, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Si le premier suppléant refuse de siéger en tant que titulaire, le poste de membre titulaire est proposé au membre suppléant suivant et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.*

*Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Si aucun membre supplémentaire n'est prévu sur la liste,*

*le suppléant n'est pas remplacé. Il en est de même pour le remplacement d'un membre suppléant décédé ou démissionnaire.*

*Il est procédé au renouvellement intégral des commissions prévues par la loi lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »*

Les autres dispositions restent inchangées.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver :

- les modifications de ces deux articles ;
- le règlement intérieur modifié.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-06

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Bureau et Commissions (CAO – CDSP – CCSPL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220707-06 relative à l'élection des membres du Bureau du 7 juillet 2022 ;
- Vu la délibération n°20220922-03 relative à l'élection des membres de la CAO du 22 septembre 2022 ;
- Vu la délibération n°20220922-04 relative à l'élection des membres de la CDSP du 22 septembre 2022 ;
- Vu la délibération n°20220922-05 relative à l'élection des membres de la CCSPL du 22 septembre 2022.

#### 1/ Membre au Bureau

A la suite du décès de Monsieur Patrick ROBERT en août 2023, un siège au Bureau est inoccupé. Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Elian BOUZAT. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Personne ne se désigne. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Il est nommé deux assesseurs : Monsieur Thierry ARNAL et Monsieur Alexandre BENEZET.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 28 :

- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1

La majorité absolue est donc de 15 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Monsieur Elian BOUZAT : 27 voix.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_006-D12  
Reçu le 02/07/2024

Monsieur Elian BOUZAT qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

## **2/ Membre Titulaire de la Commission d'Appel d'offres**

A la suite du décès de Monsieur Patrick ROBERT en août 2023, un siège de membre titulaire est vacant, aussi comme le prévoit le règlement intérieur, il est proposé de nommer le premier suppléant de la liste : Monsieur Alain ALONSO. Comme il n'y a pas de remplaçant prévu pour les suppléants, la commission ne comporte plus que 4 membres suppléants.

Les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Alain ALONSO comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres et prennent acte du nombre de suppléant.

## **3/ Membre Titulaire Commission Consultative des Services Publics Locaux**

A la suite de la démission de Monsieur Alain NAYRAC en décembre 2023, un siège de membre titulaire est vacant, aussi comme le prévoit le règlement intérieur, il est proposé de nommer le premier suppléant de la liste : Monsieur Thierry ARNAL. Comme il n'y a pas de remplaçant prévu pour les suppléants, la commission ne comporte plus que 4 membres suppléants.

Les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité la nomination de Monsieur Thierry ARNAL comme membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et prennent acte du nombre de suppléant.

## **4/ Membre Suppléant Commission de Délégation de Service Public**

A la suite du décès de Monsieur Patrick ROBERT en août 2023, un siège de membre suppléant est désormais vacant à la commission délégation de service public, comme il n'y a pas de remplaçant prévu pour les suppléants, la commission ne comporte plus que 4 membres suppléants.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ce nombre de suppléant.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-07

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Convention avec le SIEDA à compter de 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4, L.5212-1 et suivants, et L.5214-16 relatifs aux groupements de commandes ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;
- Vu la délibération n°20221208-8 relative à l'adhésion du Sydom Aveyron au groupement de commande électricité avec le SIEDA

Considérant que le SYDOM Aveyron a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonnateur ;

Considérant que les membres pilotes du groupement sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que les membres pilotes souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_007-D1E  
Reçu le 02/07/2024

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;  
Considérant que le SYDOM Aveyron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Le SYDOM Aveyron envisage d'adhérer à un groupement de commandes constitué par plusieurs syndicats départementaux d'énergie, dont le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) assure la coordination. Ce groupement a pour objet l'achat et la valorisation d'énergies, ainsi que l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Les membres pilotes de ce groupement souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires respectifs en les regroupant au sein de ce groupement.

Une nouvelle convention constitutive sera signée entre les membres, entraînant la résiliation de l'actuelle convention dans un délai de six mois après la fin des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Compte tenu de ses propres besoins, le SYDOM Aveyron a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes à compter de 2026.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion du SYDOM Aveyron au groupement de commandes précité ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte du SYDOM Aveyron ;
- de prendre acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SYDOM Aveyron ;
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SYDOM Aveyron et ce sans distinction de procédures ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SYDOM Aveyron.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-I.1°, et 3-I.2°,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, et suivants, et l'article L.412-6 ;
- Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°20180620-004 du 20 juin 2018 relative au changement de strate démographique ;

Il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le SYDOM Aveyron doit prendre en charge une nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relative à la gestion des déchetteries. Cette prise de compétence se fait selon le positionnement des 18 collectivités adhérentes :

- 7 adhérents en scénario 2 : transfert du bas de quai des déchetteries au SYDOM
- 10 adhérents en scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchetteries et des filières REP au SYDOM
- 1 adhérent non encore positionné.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_008-D13  
Reçu le 02/07/2024

Par ailleurs, une nouvelle mission a été confiée au SYDOM dans le cadre de ses actions d'accompagnement aux collectivités. Il s'agit de l'élaboration des PLPDMA des adhérents avec l'appui d'un AMO. Cet accompagnement du SYDOM a été présenté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Les collectivités intéressées positionnées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sont déjà au nombre de 5.

Ce choix à la carte pour la gestion des déchèteries et les nouvelles missions de prévention induisent des modalités de gestion plus complexes et nécessitent d'étoffer et de structurer les services du SYDOM. Pour ce faire, un nouvel organigramme est en cours d'élaboration afin d'adapter au mieux les services, il sera transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) prochainement.

Pour répondre aux besoins identifiés à date, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs.

### **1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par ailleurs, les syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 20 000 habitants, ont la possibilité de recruter outre l'emploi fonctionnel de directeur général des services, un emploi fonctionnel de DGA conformément à l'article 1 alinéa d) du décret n° 88-546 du 6 mai 1988 susvisé. Il est rappelé que le SYDOM est classé dans la strate démographique des collectivités de 40 000 à 80 000 habitants.

Compte tenu de ce classement et au vu des compétences, des missions confiées et de l'importance du Budget du SYDOM, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, la Directrice Générale des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Madame la Présidente.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur territorial et ingénieur principal, par voie de détachement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Le DGA participe au collectif de Direction Générale, au processus de décision et à la définition de la ligne stratégique du syndicat et plus particulièrement sur la prospective financière. Il gère également les services de son périmètre. Ce dossier sera soumis au prochain Comité Social Territorial. Il est nécessaire de rajouter au tableau des emplois et des effectifs ce poste.

### **2. Création d'un poste non permanent : contrat d'accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente de définir correctement la charge de travail engendrée par de nouvelles missions telles que la gestion technique et administrative des REP (existantes et à venir) à l'échelle départementale et la fiabilisation des données techniques des flux des 49 déchèteries.

L'agent recruté assurera la création et la mise en place des modalités de suivi des données techniques issues de la nouvelle compétence déchèteries en vue de les fiabiliser et permettre le contrôle des tonnages pour le paiement des prestations des différents contrats et faire l'interface avec le service comptabilité pour la refacturation des adhérents. Il aura également en charge de compiler toutes les autres données de tonnages (OMR, Biflux, biodéchets, CS, refus, matières valorisables) afin de fiabiliser les données à l'échelle du SYDOM.



Il aura également en charge la gestion technique et administrative des REP (déchèteries) sous la supervision du responsable REP.

Cet agent de niveau Bac+2 minimum ou Licence relevant de la catégorie B, devra idéalement justifier d'une expérience réussie de 3 ans sur un poste similaire en collectivité ou dans le privé. Il devra disposer d'une compétence avérée dans la pratique du logiciel excel (niveau avancé).

Ce contrat ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes,
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

**Tableau des emplois au 01/08/2024**

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	1
Administrative	A	Dir. Gén Adjoint Serv. 40-80.000 hts	01/08/2024	26/06/2024	Non	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006	Oui	1
Administrative	B	Rédacteur ppal 1° cl	01/11/2023	25/10/2023	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2°cl	01/09/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Technique	A	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010	Oui	1
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023	Oui	1
Technique	B	Technicien (cadre d'emploi)	01/11/2023	25/10/2023	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2021	10/11/2021	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/09/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/04/2024	20/03/2024	Non	1
Technique	C	Agent de maîtrise	01/04/2024	20/03/2024	non	1

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-09

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Modification RIFSEEP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu les délibérations du 14 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les catégories A et C et celle du 25 octobre 2023 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les catégories B ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SYDOM Aveyron.

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 14 décembre 2016 et du 25 octobre 2023 par lesquelles le Comité syndical avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_009-DIB  
Reçu le 02/07/2024

Madame la Présidente explique qu'il y a de nouvelles missions au sein de la collectivité telles que la gestion des déchèteries selon les scénarii retenus par nos adhérents, l'accompagnement des adhérents à la mise en œuvre de PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés). Elle rappelle également la complexité technique, financière et juridique des dossiers majeurs portés par le syndicat tels que la mise en œuvre de l'installation de traitement des déchets KEREAA dont les travaux ont démarré en mars. Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place avec des renforcements d'effectifs et la création d'un DGAS.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et que de ce fait, le régime indemnitaire doit faire l'objet d'un réexamen.

Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonction, ainsi que sur les montants.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

## **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux,*
- *Ingénieurs territoriaux,*
- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Techniciens territoriaux,*

## **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante. Ces montants individuels pourront être révisés au minimum tous les quatre ans.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Direction adjointe, Chef de pôle, responsable de plusieurs services	32 130

	Groupe 3	Chef de service-encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	46 920
	Groupe 2	Responsable d'un service technique	40 290
	Groupe 3	Missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets	36 000
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	19 660
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	18 580
	Groupe 3	Expertise	17 500
Rédacteurs	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

## Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.
- Sa capacité d'initiative
- La connaissance de son domaine d'intervention

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	8280
	Groupe 2	Responsable d'un service technique	7710

	Groupe 3	Missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets	6350
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	2 680
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 535
	Groupe 3	Expertise	2 385
Rédacteurs	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

## Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A :	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, LES MEMBRES DU Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (les délibérations N°5 du 14/12/2016 et N°4 du 25/10/2023)
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024





## Extrait du registre des délibérations

### Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 26 juin 2024

#### Délibération n°20240626-10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

#### **Objet : Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de locaux destinés au siège social du SYDOM Aveyron – Autorisation de principe**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu l'article 1601-3 du code civil et l'article L. 261-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°20240320-15 du 20 mars 2024 relative à l'offre de vente des anciens locaux du SYDOM à Olemps.

Madame Florence CAYLA, Présidente, quitte la séance pour cette délibération.

Madame Françoise MANDROU TAUBI, Vice-Présidente expose la délibération.

Le siège social du SYDOM Aveyron est actuellement situé à Luc-La-Primaube, dans des locaux loués à la société Buro Club. Cette location permet de disposer de bureaux adaptés aux besoins dans l'attente de la vente de l'ancien siège social à Olemps et l'aboutissement des recherches de nouveaux locaux.

Avec les prises de fonction de 3 agents en 2024 et des perspectives d'évolution en lien avec les nouvelles compétences (prévention, déchèteries), il devient nécessaire de disposer de nouveaux locaux à échéance 2026/2027. Par ailleurs, les anciens locaux du SYDOM à Olemps ont été vendus à un prix net vendeur de 255 000 € fin mars 2024.

Dans le cadre des recherches effectuées, il apparait que le programme immobilier porté par la société Eclisse Promotion à Sébazac baptisé « Cœur de Sébazac », prévoit la construction de logements, de commerces, de bureaux et services au sein duquel un espace de bureaux adapté aux besoins du SYDOM serait disponible.

Cet ensemble immobilier propose, dans le bâtiment G réservé à usage professionnel, une surface de bureau de 421 m<sup>2</sup> au 1er niveau (R+1) sur 3 au total. Sur ce même plateau des logements locatifs seront proposés et gérés par le promoteur et permettraient dans les années à venir d'étendre si nécessaire la surface des bureaux. Cette possibilité à long terme, permettrait au SYDOM d'acquérir dans un premier temps les besoins à couvrir à moyen terme (10 ans) sans grever les développements à venir du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20240626-20240626\_010-D12

Reçu le 02/07/2024

En termes de prix, les tarifs proposés par ECLISSE, dans le cadre d'une vente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), s'élèvent à

- Local aménagé (hors mobilier) : 3000 € HT par m<sup>2</sup> soit 421 m<sup>2</sup> x 3000 € = 1 263 000 € HT
- Local brut (hors d'eau/hors d'air) : 1900 € HT par m<sup>2</sup> soit 421 m<sup>2</sup> x 1900 € = 799 900 € HT
- 10 parkings en sous-sol : 10.000 € HT par parking soit 10\*10.000 € = 100.000 € HT

Par sa localisation (quasi-barycentre du département) et sa configuration au sein du programme envisagé avec des possibilités d'agrandissement à long terme, cet espace présente un intérêt certain pour le repositionnement et le développement des activités du SYDOM.

Aussi, il est proposé aux élus du Comité Syndical d'envisager l'acquisition de ces locaux dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Le coût total de cette acquisition par le SYDOM serait de 1 363 000 € H.T pour des locaux aménagés avec 10 places de parking en sous-sol.

Ce montant serait échelonné selon un calendrier prévisionnel d'appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération serait également à la charge du SYDOM et que les services des Domaines seront consultés pour avis lequel sera présenté au prochain Comité Syndical.

Les membres du Bureau réunis le 19 juin dernier ont émis un avis favorable à l'acquisition en VEFA de ces locaux.

Les élus du comité Syndical décident, à l'unanimité :

- du principe d'une acquisition en VEFA des locaux d'une surface de plancher d'environ 421 m<sup>2</sup> en R+1 du programme de construction à usage mixte du projet immobilier "Coeur de Sébazac" à la société ECLISSE PROMOTION, pour un montant de 1 363 000 € H.T y compris parkings destinés au futur siège social du SYDOM Aveyron ;
- d'autoriser Madame La Présidente à signer un courrier d'engagement de principe auprès de la société ECLISSE PROMOTION ;
- de dire que le contrat de réservation ainsi que l'acte authentique et tous les documents en découlant seront soumis à délibération des élus du SYDOM dans le cadre d'un prochain comité syndical.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Vice-Présidente Françoise MANDROU TAOUBI  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Campagne de Caractérisation des ordures ménagères résiduelles : demande de subvention

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des syndicats mixtes ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;
- Vu le décret n° 2021-1123 du 27 août 2021 relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

En avril-mai 2019, le SYDOM Aveyron a mené une étude sur 81 échantillons d'ordures ménagères résiduelles (OMR) provenant de différentes tournées de collecte de ses 18 membres. En novembre 2021, les consignes de tri des emballages ont été élargies pour inclure tous les emballages et petits métaux.

De plus, à la fin de 2022, le SYDOM a lancé un projet pilote de collecte de biodéchets dans 7 communes, utilisant un système de collecte biflux. Ce système a été étendu à 3 autres communes fin 2023, puis à d'autres territoires d'avril à juin 2024. À l'automne 2024, Decazeville Communauté et la CC Pays Rignacois adopteront également ce système, ce qui portera à près de 90 000 le nombre d'habitants pouvant bénéficier de cette solution de tri à la source des biodéchets.

Pour fournir au SYDOM et à ses membres des informations quantitatives et qualitatives actualisées, une nouvelle étude sur les OMR est proposée. Cette étude permettra de mieux comprendre le contenu de la "poubelle noire" et de déterminer, avec les collectivités de collecte, un plan d'actions adapté au contexte aveyronnais.

Cette mission serait confiée à un cabinet d'études, sur la base d'un cahier des charges contenant les spécifications du guide de l'ADEME. Le coût estimé pour la réalisation de cette étude s'élève à 120 000 € HT. Ce type de mission pourrait être financé par nos partenaires institutionnels, la Région OCCITANIE et l'ADEME. La consultation des bureaux d'études est en cours et après analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_011-DE  
Reçu le 02/07/2024

la notification du contrat interviendra en juillet pour un démarrage de la mission de caractérisations des OMR en septembre 2024. Avant la notification, un dossier de demande de subventions sera déposé auprès de l'ADEME et de la Région OCCITANIE.

Les élus du Comité Syndical décident, à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente, à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et l'ADEME et à signer le ou les contrat(s) de financement en découlant et tous documents afférents.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : AMO relatif à l'élaboration des PLPDMA - demande de subvention

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-15-1 ;
- Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la Région Occitanie adopté en le 14 novembre 2019 ;

Considérant l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement qui prévoit la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de la gestion des déchets ;

Considérant que le PLPDMA doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre, et qu'il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi des performances ;

Considérant que l'élaboration et l'adoption d'un PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) qui fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets ;

Considérant que le PLPDMA doit également suivre les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la Région [nom de la région] adopté en [année], pour les 12 prochaines années ;

Considérant que le PLPDMA constitue également le volet « déchets » du référentiel Economie circulaire de la collectivité ;

En 2024, de nombreux adhérents du SYDOM Aveyron ne disposent pas de PLPDMA et n'ont encore engagé aucune réflexion sur le sujet, malgré les enjeux impératifs de réduction des déchets, tant d'un point de vue environnemental que financier.

Dans le prolongement du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME en 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a initié une démarche de mutualisation et d'appui aux 5 collectivités impliquées dans le COT, qui a abouti à l'élaboration de 5 PLPDMA.

Fort de ce constat de réussite, le SYDOM Aveyron a proposé à ses adhérents qui le souhaitent de les accompagner pour l'élaboration de leur PLPDMA avec l'appui d'un AMO, à l'image de la démarche faite par le PNRGC. Pour ce faire, une réorganisation de la répartition des tâches au sein de l'équipe technique du SYDOM permet d'affecter un mi-temps d'ingénieur à cette mission.

Cet accompagnement du SYDOM a été présenté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Les collectivités intéressées devaient se faire connaître auprès du SYDOM au cours du 1er trimestre 2024.

Au 15 avril 2024, 5 collectivités représentant 73 668 habitants se sont portées candidates pour bénéficier de cette démarche : CC Conques Marcillac, CC Pays Rignacois, CC Pays de Salars, Decazeville Communauté et SMICTOM Nord Aveyron.

Ainsi, le SYDOM peut d'ores et déjà préparer la consultation pour le choix d'un AMO avec une tranche ferme pour les diagnostics territoriaux, la définition des objectifs et des actions conduisant à l'élaboration des PLPDMA pour ces 5 territoires, ainsi que des tranches optionnelles pour les EPCI qui se positionneraient plus tardivement. Le montant de cette mission est estimé à 100 000 €HT.

Ce type de mission pourrait être financé par nos partenaires institutionnels, la Région OCCITANIE et l'ADEME. La consultation des bureaux d'études sera lancée dans les prochaines semaines et après analyse des offres, la notification du contrat pourra intervenir en septembre 2024. Avant la notification, un dossier de demande de subventions sera déposé auprès de l'ADEME et de la Région OCCITANIE.

Les élus du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente, à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et l'ADEME et à signer le ou les contrat(s) de financement en découlant et tous documents afférents.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Référent déontologue des élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.2241-1, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local prévoit que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur François TORT, retraité de la FPT, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT dispose des compétences nécessaires pour être le référent déontologue des élus (titulaires et suppléants) du SYDOM Aveyron.

Il est proposé de le désigner pour exercer cette mission jusqu'à la fin de cette mandature (2026).

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, comme le prévoit la réglementation. Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, sur présentation des justificatifs.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du SYDOM Aveyron, il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Cette saisine se fera par courriel en précisant dans l'objet :

**« Saisine du référent déontologue – SYDOM Aveyron – Confidentiel »**

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception, rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil et communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue du SYDOM Aveyron jusqu'à la fin de la présente mandature,
- que l'indemnité de vacation de 80 euros par dossier traité, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, sur présentation des justificatifs,
- que la saisine se fera par courriel avec la mention citée ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024





## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Jeu concours « Construis ton centre de tri »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.2241-1, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le SYDOM Aveyron souhaite organiser auprès des classes primaires CE2, CM1 et CM2 des écoles privées et publiques de son territoire un concours créatif, en accord avec l'Inspection de l'Académie contactée en premier lieu.

Ce jeu concours a pour objectif de faire découvrir le fonctionnement global d'un centre de tri des emballages et des papiers et de comprendre le lien entre le geste de tri quotidien et la prise en charge du déchet pour sa valorisation.

En s'inspirant des différents contenus fournis il est attendu la réalisation d'une maquette du centre de tri avec divers matériaux ou jeux de construction. Les classes participantes pourront laisser libre cours à leur imagination pour présenter un centre de tri original. La création devra comporter au moins l'une des 5 étapes majeures d'ECOTRI :

- Le hall de réception des emballages
- Un équipement de séparation au choix
- Un valoriste travaillant sur un tapis de tri
- Le hall de stockage des balles
- Expédition des balles de matières

Dans un second temps, le SYDOM publiera sur sa page Facebook les photographies des créations des écoles participantes, et proposera aux internautes de voter afin d'élire leurs 10 maquettes préférées. A l'issue du vote des internautes, 5 des 10 créations sélectionnées sur Facebook seront départagées par un tirage au sort effectué par les élus du SYDOM.

Les 5 classes gagnantes se verront chacune remettre un chèque d'un montant de 500€ et leur création sera exposée à ECOTRI, le centre de tri de Millau.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_014-DIE  
Reçu le 02/07/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'organisation du concours « Construis ton centre de tri » dans les écoles publiques et privées sur le territoire du SYDOM Aveyron,
- d'approuver le règlement du concours,
- d'approuver l'attribution de récompenses aux 5 premières écoles gagnantes à hauteur de 500 €, soit au total 2 500 €,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Adhésion à l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie (ORDECO)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.2241-1, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu les statuts de l'ORDECO ;

L'ORDECO est l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie. Il se positionne comme un lieu de partage et d'échanges sur ces thématiques, ainsi qu'un centre de ressources dédié.

L'ORDECO est composé de cinq collèges : entreprises et professionnels, services et établissements publics de l'État, associations de protection de l'environnement et des consommateurs œuvrant dans le domaine des déchets, collectivités territoriales, et personnes qualifiées.

L'adhésion du SYDOM lui permettrait de bénéficier des ressources et des échanges offerts par l'ORDECO, et de conforter sa participation active à la dynamique régionale en matière de déchets et d'économie circulaire. Il est à noter que cette adhésion est gratuite.

Considérant l'intérêt pour le SYDOM DE L'AVEYRON de participer aux échanges et aux réflexions régionales sur les déchets et l'économie circulaire ;

Considérant la gratuité de l'adhésion pour les collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de faire adhérer le SYDOM Aveyron à l'ORDECO, Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie,
- de désigner Madame la Présidente comme représentante du SYDOM Aveyron auprès de cette association.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_015-D12  
Reçu le 02/07/2024

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 26 juin 2024

### Délibération n°20240626-16

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Gérard DESCOTTES suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTES ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Séverine PEYRETOU pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

*Date de la convocation : 20 juin 2024*

### Objet : Renouvellement du contrat de reprise option filière verre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif aux contrats types de la reprise des emballages usagés,
- Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant les conditions de l'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers en application des articles R. 541-105 et R. 541-106 du code de l'environnement,
- Vu le contrat pour l'action et la performance liant le SYDOM Aveyron à CITEO dont l'avenant d'un an a été signé le 2 février 2024, ce dernier permettant la continuité des soutiens et de la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le temps du réagrément, et en vue de sa transition vers le nouveau contrat pour l'action et la performance relatif aux emballages et au papier,
- Vu le contrat type option de reprise filière verre 2024-2029,
- Considérant que le SYDOM Aveyron est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,
- Considérant que la filière verre fait l'objet d'un contrat de reprise spécifique avec un titulaire désigné par la filière,
- Considérant que le contrat actuel avec VERALLIA FRANCE arrive à échéance le 31 décembre 2023,
- Considérant que le SYDOM Aveyron souhaite renouveler ce contrat aux conditions fixées par la filière verre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Le SYDOM Aveyron souhaite renouveler son contrat de reprise pour la filière verre avec la société VERALLIA FRANCE, anciennement VOA.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20240626-20240626\_016-D12  
Reçu le 02/07/2024

Les verriers offrent une garantie de reprise et recyclage de l'ensemble des tonnes de verre identique pour toutes les collectivités.

La filière verre désigne le verrier en charge de la reprise du verre pour un territoire donnée, à savoir VERRALIA France pour l'Aveyron avec la verrerie implantée à Albi.

Le contrat de reprise débutera le 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Le prix de reprise du verre est fixé par la filière verre pour l'ensemble du territoire français et consultable sur le site [www.verre-avenir.fr](http://www.verre-avenir.fr).

Pour le 1er semestre 2024, ce prix est de 28,36 € par tonne de verre, soit une évolution à la hausse par rapport au dernier trimestre 2023 où le prix était de 24,25 €.

En complément, VERALLIA versera une aide au transport de 10 €/T, contre 6,5 €/T avec l'ancien contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de reprise pour la filière verre avec la société VERALLIA FRANCE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- de fixer le prix de reprise du verre à 28,36 € par tonne de verre pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, conformément aux conditions fixées par la filière verre,
- d'approuver le versement d'une aide au transport de 10 €/T par VERALLIA,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de reprise avec VERALLIA FRANCE et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 2 juillet 2024